

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL258

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 20

A l'alinéa 84, après le mot :

« d'aménagement ; »,

insérer les mots :

« actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de cohérence étend à la métropole de Lyon une compétence que l'article 31 (alinéa 28) reconnaît aux métropoles de droit commun.